


Département d'Eure et Loir Canton de Chartres 1 COMMUNE DE JOUY Place de l'Eglise 28300 JOUY Tél : 02 37 18 05 85 Fax : 02 37 18 05 94		Décision n° DDM	2025	004
		Catégorie	MARCHES PUBLICS	
		Nombre de pages	1 / 1	
		paraphé		
DECISION DU MAIRE				
PORTANT AVENANT N° 1 AU MARCHÉ MEC CJ 2024 001 – OPERATION 2203 DE L'ENTREPRISE MAI SAS – LOT 7 – FAIENCE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA COMMUNE DE JOUY				

LE MAIRE DE JOUY.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal de la Commune de Jouy ;

Vu la délibération n° DCM 2020-044 du 10 septembre 2020 portant délégations consenties par le conseil municipal au Maire de JOUY et notamment son article 4,

Vu la consultation n° MEC CJ 2024 001, lancée en application des articles en vigueur du code de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte ;

Vu la notification du marché faïence, lot 7, à l'entreprise MAI SAS en date du 23 avril 2024 pour un montant HT de 2.102,31 € ;

Vu l'avenant n° 01 présenté par l'entreprise MAI SAS, en date du 19 décembre 2024, de -250,00 € HT, soit -300,00 € TTC, suite à la non-réalisation de repose des crédences de la cuisine ; après accord de la commission des travaux,

DECIDE

Article 1 : d'accepter l'avenant n° 01 du lot 07, faïence de l'entreprise MAI SAS – 3 rue du 19 mars 1962 – 28630 LE COUDRAY, de -250,00 € HT, soit -300,00 € TTC suite à la non-réalisation de repose des crédences de la cuisine. Cet avenant suivra les conditions du marché initial. Le nouveau montant du marché est porté à 1.852,31 € HT soit 2.222,77 € TTC.

Article 2 : Les crédits seront prévus en investissement sur le budget principal 2025 de la Commune.

Article 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des décisions de la Commune de Jouy et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil Municipal.

Fait à Jouy,
Le 18 février 2025

Certifié exécutoire compte tenu de :

-la réception en préfecture le :

-et de la publication le :

Le Maire,
Christian PAUL-LOUBIERE



REÇU EN PREFECTURE

le 20/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-028-212802011-20250218-DDM_2025_00